



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 25 novembre 2022

Monsieur le Directeur général
du CCAS de la Ville de Nice

Objet : Remplacements postes de travailleurs sociaux au SAHA et PASS

Monsieur le Directeur général,

Nous apprenons que les remplacements des postes vacants des travailleurs sociaux du PFVV et du CASF sont en arbitrage. Or, nous sommes étonnés de cette décision car, pour rappel, ces postes sont financés dans le cadre du CPOM en vigueur.

Nous vous rappelons que ces deux structures ont connu pendant de nombreux mois et connaissent encore des périodes de sous effectifs. Alors que des travailleurs sociaux titulaires du CCAS ont exprimé leur souhait d'intégrer ces services, vous mettez en question l'effectivité des remplacements.

L'équipe sociale du Pôle Femmes victimes de violences qui a connu un effectif complet seulement quelques mois en 2022, est aujourd'hui épuisée par cette situation et n'a plus les moyens de répondre aux mieux à sa mission essentielle qui consiste en l'accompagnement social renforcé des femmes victimes de violences ainsi que de leurs enfants co-victimes. Pendant la semaine dédiée aux violences faites aux femmes, vous vous interrogez sur la nécessité de remplacer les postes vacants. Que peut-on penser de l'importance que vous accordez à ce public, en réduisant les moyens humains qui ont été contractualisés avec l'Etat ?

L'équipe du CASF est, quant à elle, en sous-effectif depuis de nombreux mois suite au non-remplacement de la responsable de site. Depuis peu, un travailleur social a quitté l'équipe du CASF, ce qui réduit l'effectif des travailleurs sociaux à 2 ETP au lieu de 3, 5 ETP définis dans le CPOM. Là aussi, au moment où les violences faites aux femmes sont au cœur de l'actualité, les femmes en situation de grande précarité n'ont-elles pas nécessité d'avoir un accompagnement social digne de ce nom ?

De plus, nous apprenons que ces postes sont en balance avec un autre service du CCAS : le PASS. Cette méthode, de mettre en concurrence les services concernant les remplacements des travailleurs sociaux n'est pas acceptable. En effet, les travailleurs sociaux continuent de répondre aux mieux aux missions qui leurs sont confiées sur l'ensemble de services du CCAS auprès des publics de plus en plus fragiles et précaires. Cette situation ne fait que renforcer l'interrogation des agents concernant l'avenir de leurs services.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir respecter le CPOM en vigueur et préserver la qualité du service rendu ainsi que les conditions de travail des équipes psycho-sociales en procédant aux remplacements des 4 postes en question soit : 1 ETP sur le PAFVV, 1 ETP pour le CASF et l'Abri-cotier puis 2 ETP sur le PASS.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

p/o le Syndicat CGT NMCA
le Coordinateur CCAS

Andrew RENAULT